

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



EXERCICE 2009



DES SAVOIE
Être utile à tous

RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

SR AUDIT

82, rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex
S.A.S. au capital de € 38.112

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Chambéry

ERNST & YOUNG Audit

Tour Part-Dieu
129, rue Servient
69326 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Absence d'avis de convention

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et soumise aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec Crédit Agricole S.A.

Administrateur concerné : Monsieur René CARRON

Nature et objet

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de financement de l'Economie (Loi 2008-1061 du 16 octobre 2008) par la Société de Financement de l'Economie Française (« SFEF »), les conventions suivantes ont été mises en place entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie et Crédit Agricole S.A. :

- Convention Cadre de Crédit Intra-groupe
- Convention Cadre de Garantie Financière Intra-groupe

Ces conventions ont pour objet de faire bénéficier la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie d'une quote-part des financements consentis par la « SFEF » à Crédit Agricole S.A.

En contrepartie, la Caisse Régionale apporte en garantie des créances résultant de prêts éligibles, conformément à la Loi du 16 octobre 2008.

Modalités

Au titre de la Convention Cadre de Crédit Intra-groupe :

Au 31 décembre 2009, le montant des avances spécifiques accordées par Crédit Agricole S.A. à la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie s'élève à € 621.325.990,23.

Les intérêts relatifs à ces avances, enregistrés en charges de l'exercice clos au 31 décembre 2009, s'élèvent à € 9.691.057,49.

Au titre de la Convention Cadre de Garantie Financière Intra-groupe :

Les garanties données par la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie s'élèvent à € 887.983.783,48 au 31 décembre 2009.

Avec le G.I.E. AMT

Nature et objet

- Prestations de services informatiques effectuées par le G.I.E. AMT à la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie
- Prestations de services fournies au G.I.E. AMT par la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie

Modalités

Au titre de l'exercice 2009 :

- Le G.I.E. AMT a facturé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie la somme de € 16.488.380,95 toutes taxes comprises.
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie a facturé au G.I.E. AMT la somme de € 1.215.306,51 toutes taxes comprises.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

La Motte-Servolex et Lyon, le 19 février 2010

Les Commissaires aux Comptes

SR AUDIT



Christian JOLY

ERNST & YOUNG Audit



Philippe DUCHENE

Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie
Exercice clos le 31 décembre 2009

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

SR AUDIT
82, rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex
S.A.S. au capital de € 38.112

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Chambéry

ERNST & YOUNG Audit
Tour Part-Dieu
129, rue Servient
69326 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention la note 2 de l'annexe qui expose les changements de méthode comptable.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Votre caisse régionale constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes de l'annexe 2.1, 9, 14 et 33). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuilles.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche multicritères (note de l'annexe 2.2). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination de valeurs d'utilité au 31 décembre 2009 pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre direction procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses états financiers qui portent, notamment, sur la valorisation des positions sur titres et sur instruments financiers et l'évaluation des engagements de retraite comptabilisés. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 2 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.


III. Vérifications et informations spécifiques


Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

La Motte-Servolex et Lyon, le 19 février 2010

Les Commissaires aux Comptes

SR AUDIT

Christian Joly

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Duchêne

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

SR AUDIT

82, rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex
S.A.S. au capital de € 38.112

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Chambéry

ERNST & YOUNG Audit

Tour Part-Dieu
129, rue Servient
69326 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note aux états financiers 1.1 de l'annexe, relative aux nouvelles normes d'application obligatoire.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe, le provisionnement des risques de crédit constitue un domaine d'estimation comptable significative dans toute activité bancaire : votre Groupe constitue des provisions pour dépréciations pour couvrir les risques avérés de non-recouvrement des créances de crédit inhérents à ses activités (notes aux états financiers 1.3 « activité de crédits », 3.1 « risque de crédit », 4.8 « coût du risque » et 6.6 « dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers »). Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des dépréciations qu'elle estime nécessaire et nous avons vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe.
- Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions afin de nous assurer du caractère raisonnable de ces estimations.
- Dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes, votre direction procède à d'autres estimations qui portent, notamment, sur la valorisation et la dépréciation des titres de capitaux propres, sur la valorisation des instruments dérivés et les charges liées aux régimes de retraites et avantages sociaux futurs. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues, à apprécier les évaluations qui en résultent et à vérifier qu'une information appropriée est donnée dans les notes annexes.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

La Motte-Servolex et Lyon, le 19 février 2010

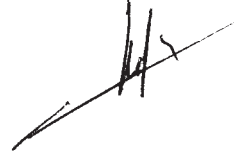
Les Commissaires aux Comptes

SR AUDIT



Christian Joly

ERNST & YOUNG Audit



Philippe Duchêne

PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

(EN MILLIERS D'EUROS)

	ERNST & YOUNG	%	SR AUDIT	%
Audit :				
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾	91	100 %	91	100 %
• Missions accessoires		0 %		0 %
SOUS-TOTAL	91	100 %	91	100 %
Autres prestations :				
• Juridique, fiscal et social		0 %		0 %
• Technologie de l'information		0 %		0 %
• Audit interne		0 %		0 %
• Autres : à préciser si > à 10 % des honoraires d'audit		0 %		0 %
SOUS-TOTAL	0	0 %	0	0 %
TOTAL	91	100 %	91	100 %

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.